



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINÉAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_24 – Charte communale des arbres

Monsieur Lebossé expose :

Au travers de sa proposition de charte communale des arbres, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre entend présenter l'ambition et les engagements de sa politique des arbres, en intégrant et déclinant les principes de la charte métropolitaine.

La charte communale affirme deux principes essentiels, déclinés en vingt engagements : d'une part la nécessité de prendre soin des patrimoines arborés, d'autre part l'importance d'accroître la part des arbres et de la nature sur le territoire communal.

La préservation et le développement de la canopée permettront de répondre aux enjeux de santé physique et mentale, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, de nécessaire perméabilité des sols et de maintien/création d'espaces favorables à la biodiversité.

La charte communale des arbres porte sur les arbres sous toutes leurs formes et dans tous milieux (ville urbaine, bocage, bois et forêt, marais et berges de rivières, etc.). En effet, c'est à l'échelle du territoire communal que la canopée apporte ses nombreux bienfaits vis-à-vis du climat, des sols, du cycle de l'eau, de la biodiversité, des paysages et surtout du bien-être des habitants.

La politique de l'arbre proposée au travers de la charte communale vient conforter les arbres et les boisements comme des composants essentiels de la ville et, en conséquence, proposer de nouveaux modes de faire, compatibles avec les politiques publiques de l'urbanisme, de l'éducation, du sport et du patrimoine bâti.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la charte métropolitaine des arbres, adoptée en Conseil communautaire du 12 avril 2024,

Vu la charte communale des arbres de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 18 mars 2025,

Considérant que la charte communale des arbres est une déclinaison de la charte métropolitaine du même nom, à valeur incitative et non opposable,

Considérant qu'elle répond aux enjeux de la lutte contre le dérèglement climatique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte communale des arbres ;
- **DIFFUSE** cette charte auprès des habitants, des professionnels du bâtiment et de l'aménagement, afin de favoriser une meilleure compréhension des attentes locales en matière de préservation du patrimoine arboré ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la Métropole pour information ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



NATHALIE LEBLANC



Le Maire,

LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



LA CHAPELLE
SUR ERDRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE



CHARTRE COMMUNALE DES ARBRES

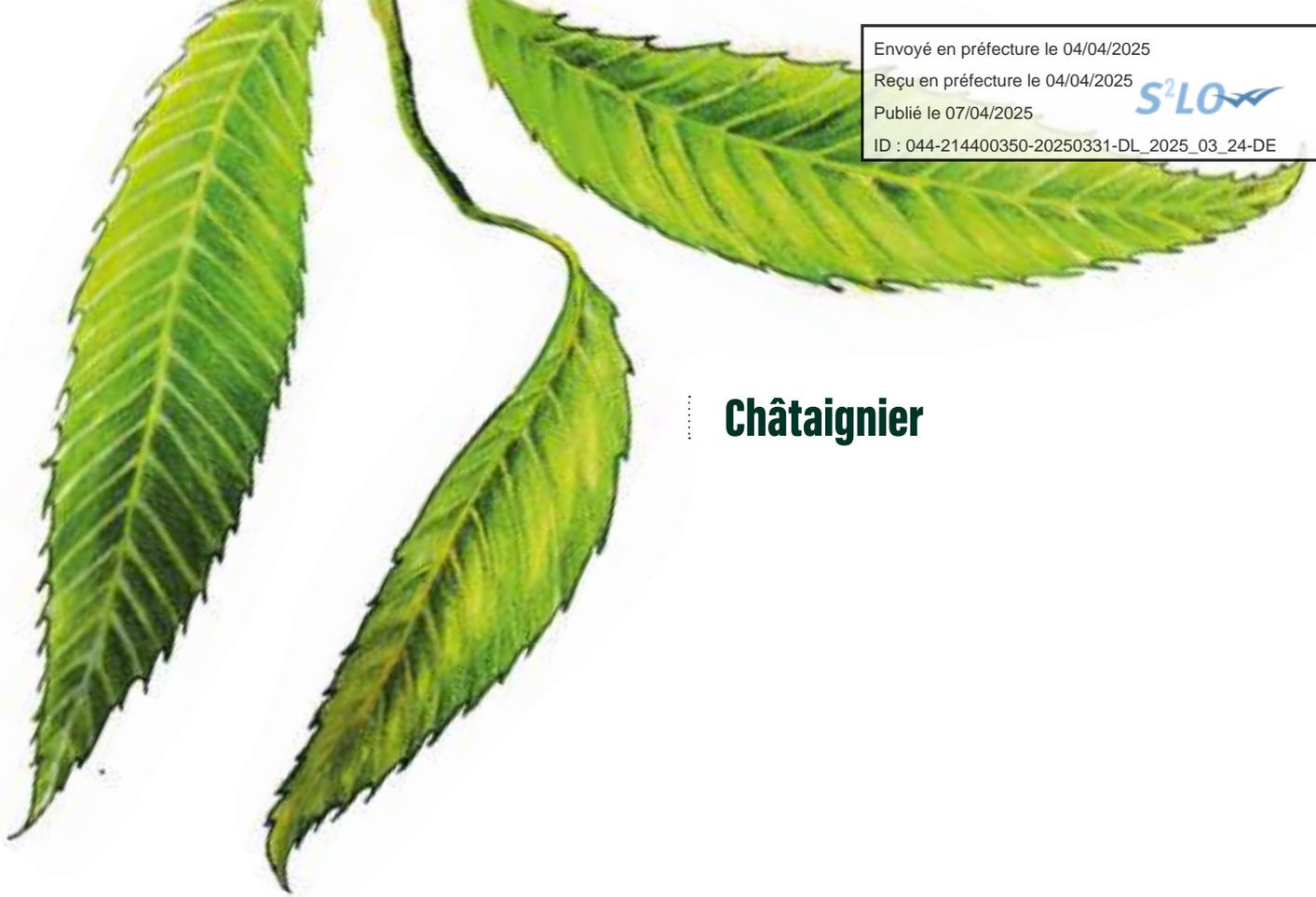
de la ville de

La Chapelle-sur-Erdre



Déclinaison de la charte
métropolitaine des arbres

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE



Châtaignier



**Mésange à
longue queue**

04 | ÉDITO

04 | L'ARBRE, PILIER DE LA NATURE SUR LE TERRITOIRE CHAPELAIN

- L'arbre est partout
- La Chapelle-sur-Erdre adopte la règle des 3/30/300
- De quoi les arbres ont-ils besoin et que craignent-ils?
- Les multiples bienfaits des arbres

07 | AXE 1 : CONNAÎTRE ET PROTÉGER

- Un inventaire des arbres
- L'existant préservé
- Un patrimoine arboré renouvelé
- Une taille repensée, un entretien bien réalisé

10 | AXE 2 : ACCROÎTRE ET RÉGÉNÉRER

- Des arbres partout, et encore davantage !
- Des essences diversifiées pour s'adapter au changement climatique
- Des pratiques régénérées
- Vive les arbres morts !

13 | AXE 3 : VALORISER ET MOBILISER

- la reconquête de la biodiversité qui habite les arbres
- Un inventaire des arbres remarquables
- Vers une structuration de filières graines et bois sur le territoire
- La force du collectif
- Engagements

16 | LES 20 ENGAGEMENTS

ÉDITO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE



La ville de La Chapelle-sur-Erdre brille de la richesse de ses espaces verts, agricoles et naturels. Cette richesse est au cœur de l'actualité et est essentielle pour lutter contre le réchauffement climatique. La place de « l'arbre » est prépondérante et a un impact positif sur notre santé mentale, le stress. La présence de l'arbre participe à notre bien être. C'est tout le sens de cette « Charte de l'arbre » qui le place au cœur de la stratégie de la ville pour préserver nos espaces verts, naturels et agricoles et ainsi participer à la reconquête de la biodiversité.

L'objectif est de pérenniser la canopée, augmenter le nombre d'arbres et mettre en avant leur valeur écologique. Tous les types d'arbres sont concernés : les urbains, les bocagers, ceux des forêts et ceux des milieux naturels ; ceux des parcs et des jardins, des rues, des champs et des haies, des forêts et des marais.

Cette charte est à l'attention de toutes et tous : habitants, propriétaires et gestionnaires d'arbres de bocages ou de bois. Elle met en avant la nécessité de conforter la

présence de l'arbre en qualité de pilier de la nature, porte l'intérêt de mieux le connaître pour mieux le protéger, préconise et décline les suggestions de plantations, de choix d'espèces, d'aménagements, d'intégration et de conseils d'entretien.

Enfin, elle apporte des notions de valorisation de ces espaces arborés et précise au travers de 20 engagements les pistes d'actions à mettre en œuvre au sein de nos territoires.

Marqueur de la bifurcation écologique, c'est un nouvel outil partagé pour imaginer et mettre en œuvre, collectivement, une nouvelle façon de faire la ville.



Laurent Godet,
Maire de la Chapelle-sur-Erdre

Jean-Noël Lebossé,
Adjoint à La Transition écologique
à l'Environnement, à l'Agriculture et à l'Alimentation

L'ARBRE

Pilier de la nature du territoire chapelain

L'arbre est partout

La canopée occupe 33% de la superficie de la commune, pour 25% à l'échelle de la métropole.

La canopée représente la surface occupée par le feuillage des arbres mesurant plus de 3 m de hauteur. Cette notion traduit précisément la présence et la contribution des arbres au paysage, au cadre de vie et au bien-être des habitants, et permet aussi de les intégrer tous : l'arbre isolé, le bosquet, la haie, le boisement. La canopée comprend donc les arbres privés et publics, les arbres urbains, bocagers, de forêts et de milieux naturels.

Le territoire communal dispose de...

228 km de haies bocagères

dominées par le chêne pédonculé. La commune possède un bocage très bien conservé, dont deux secteurs exceptionnels (route de la Table Ronde et le sud de Grasse Noue).

Le couvert végétal représente

85% du territoire communal, soit 2850 ha

37% du couvert végétal est arbustif (végétation comprise entre 1 et 5 m) ou arboré (végétation de plus de 5 m).

Sur les **2 860 ha**

de couvert végétal de la commune, 2 280 ha sont compris dans les espaces agricoles et naturels; environ 580 ha dans les tissus urbains, soit **297 m²** **de couvert végétal par habitant**

Pour plus d'informations et pour consulter les cartes, consultez la charte complète ! Disponible via le lien suivant lachellesurerdre.fr

Pour aller plus loin :
Site internet de l'AURAN, Agence d'urbanisme de la région nantaise : auran.org.

La Chapelle-sur-Erdre adopte la règle des 3/30/300

3

Voir **3** arbres
depuis chez soi



30

Profiter de **30%**
de canopée dans
son quartier



300

Disposer d'un
site arboré
à moins de **300** m
de son domicile ou
de son lieu de travail



De quoi les arbres ont-ils besoin et que craignent-ils ?

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le 07/04/2025
 ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE

En conditions naturelles (à gauche), les arbres établissent de nombreuses relations avec les autres organismes. La communauté ainsi créée est résistante et résiliente. En ville (à droite), l'arbre vit sous contrainte et sous la menace de multiples agressions.



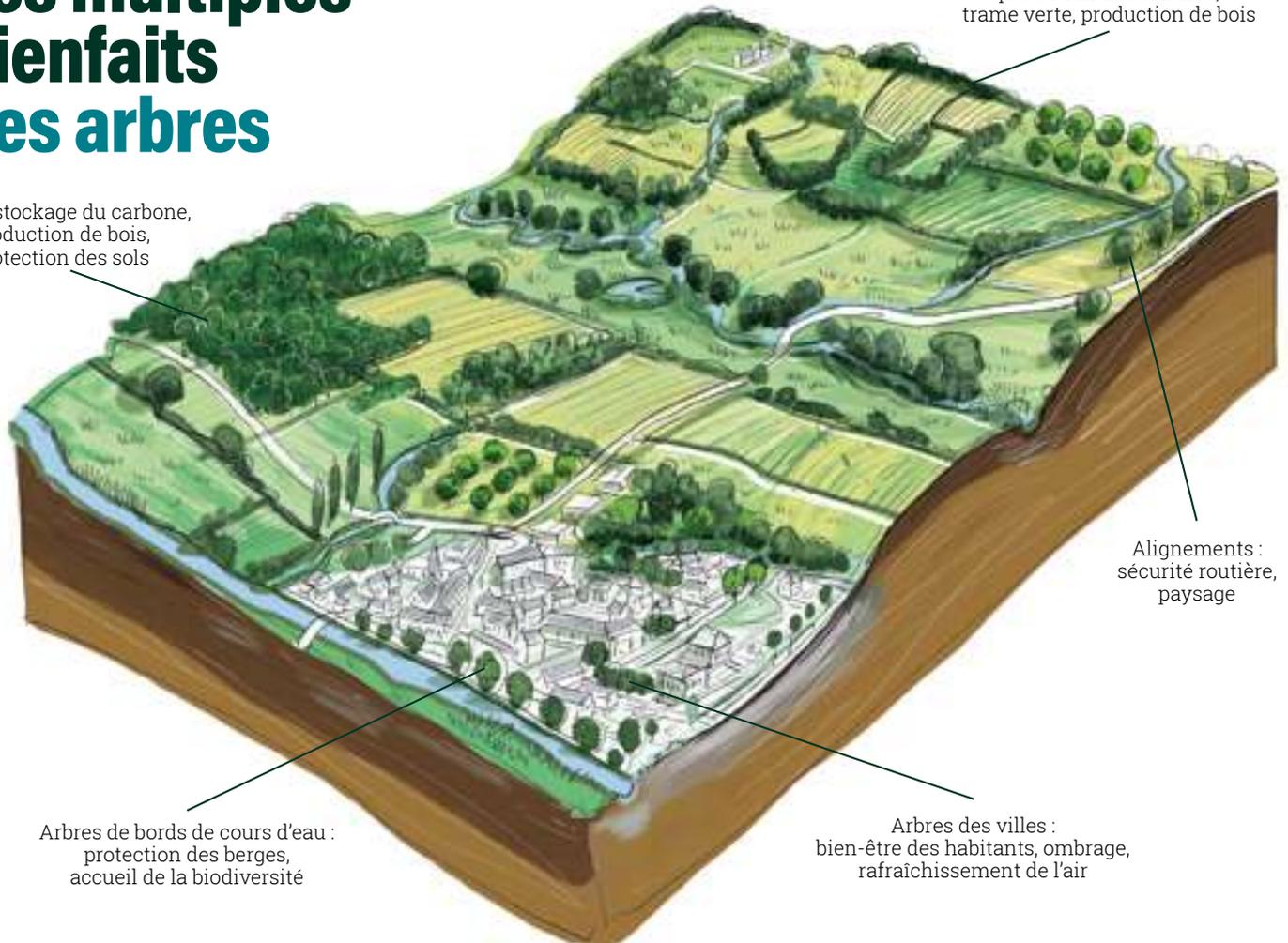
Conditions naturelles

Sol contraint

Les multiples bienfaits des arbres

Forêt : stockage du carbone, production de bois, protection des sols

Haies bocagères : protection des cultures, trame verte, production de bois



Alignements : sécurité routière, paysage

Arbres de bords de cours d'eau : protection des berges, accueil de la biodiversité

Arbres des villes : bien-être des habitants, ombrage, rafraîchissement de l'air

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE



AXE 1

**CONNAÎTRE
& PROTÉGER**

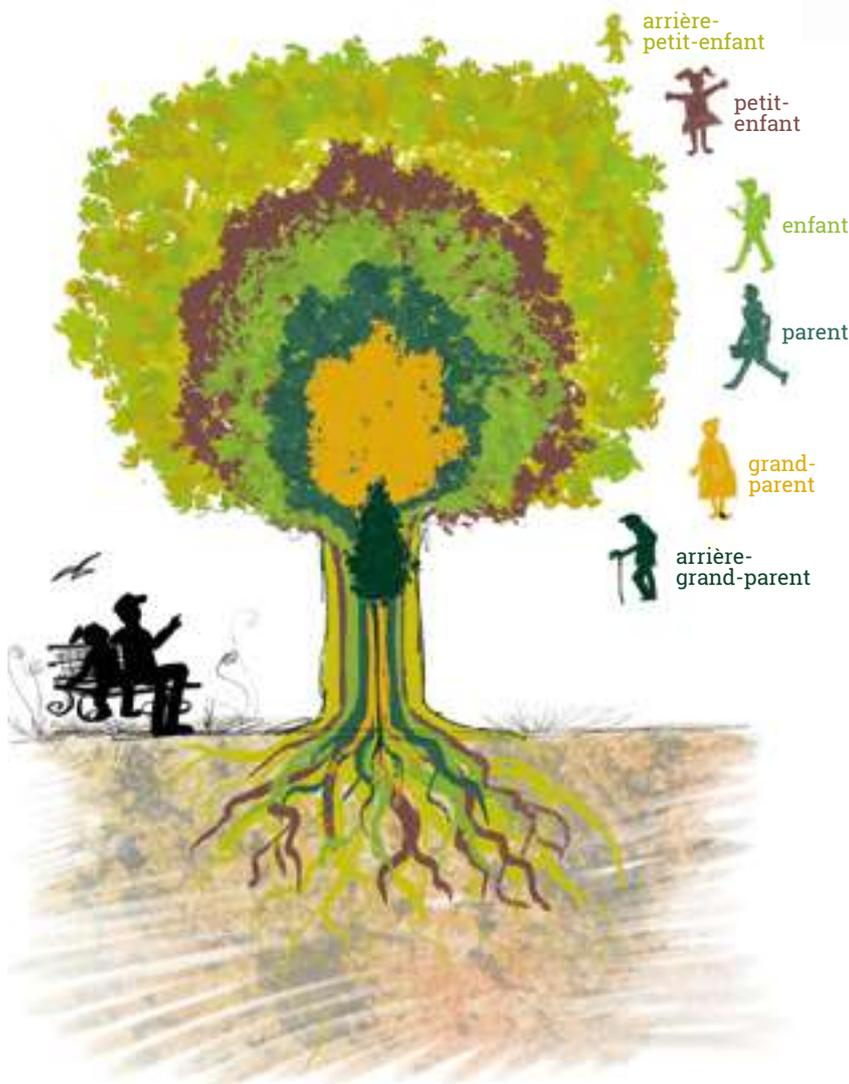
Un inventaire des arbres

Des chênes et des fruitiers en ville, des sequoias et des cyprès chauve au bord de l'Erdre ou encore des hêtres dans les boisements.

Voici quelques-unes des nombreuses espèces de notre territoire.

Il est indispensable de connaître son patrimoine arboré pour en assurer le suivi au fil des ans et ainsi être en mesure de le protéger.

Cette connaissance passe par le recensement des arbres. Espèce, dimensions et état sanitaire des arbres sont habituellement relevés. Les résultats sont ensuite cartographiés et consignés dans des tableaux, voire dans des bases de données pour les patrimoines les plus conséquents.



↑ L'arbre au fil des générations humaines. D'après Antoine Maréchal, in « Plaidoyer pour une loi arbres hors forêt », CAUE77, 2023.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE

S²LOW

L'existant préservé

L'objectif des prochaines années est de construire et aménager la ville **en respectant les arbres existants**. En effet, les sécheresses que l'on connaît, de plus en plus longues et précoces, rendent plus incertaines les plantations.

Il est donc primordial de préserver les arbres existants, et surtout les vieux arbres. Ce paramètre doit être pris en compte à la fois dans les projets publics et chez les particuliers. Rappelons qu'il faut entre trente et cinquante ans pour profiter pleinement de la fraîcheur d'un arbre !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le **Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm)** rassemble les principales règles de protection des arbres.

Il est nécessaire de protéger aussi la faune liée aux arbres, aux haies et aux forêts : oiseaux, insectes, mammifères...

Un patrimoine arboré renouvelé

La gestion des arbres implique une surveillance régulière et parfois l'intervention d'un professionnel.

Le renouvellement doit être une préoccupation permanente pour les gestionnaires et propriétaires.

Prévu, il permettra de pérenniser la présence des arbres sur le

territoire. Il faut toujours penser les arbres sur le temps long, et anticiper ce qu'il va se passer à la fin de leur vie.

LE VRAI/FAUX DE L'ARBRE

- Un grand arbre n'est pas forcément dangereux **VRAI**
- Un champignon sur un arbre ne signifie pas nécessairement qu'il est condamné **VRAI**
- Une taille vigoureuse stimule et rajeunit les arbres **FAUX**
- Il est parfois nécessaire de couper les arbres malades pour éviter qu'ils ne contaminent leurs voisins **VRAI**

Une taille repensée, un entretien bien réalisé

Les arbres n'ont pas besoin d'être taillés, ou alors uniquement pour façonner et maintenir leur forme. Cette action doit toujours être pratiquée par des personnes formées, avec les bons gestes et les outils adaptés, et selon les périodes favorables (en fin d'été, après les nidifications, ou bien en hiver).

Le bon entretien des arbres inclut également la résolution des désordres qu'ils causent avec leurs racines. Des solutions techniques existent pour assurer une saine coexistence entre les arbres, les revêtements, les constructions et les canalisations, comme la protection localisée de ces dernières aux abords des arbres nouvellement plantés.



1



L'une des règles fondamentales de la taille est de ne couper que des petites branches, ce qui facilite la « cicatrisation » de la plaie.

2



Les arbres ont parfois besoin de soutien. Cet apouët fait partie des bonnes pratiques d'entretien.



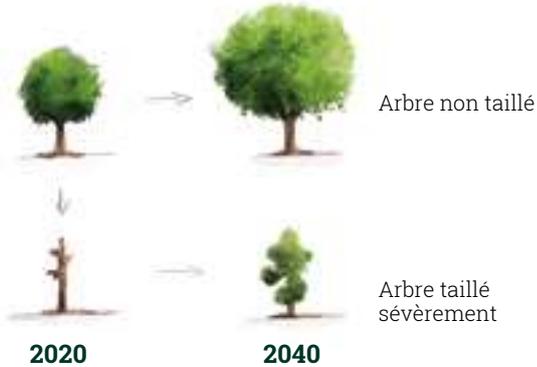
AXE 2

**ACCROÎTRE
& RÉGÉNÉRER**

Des arbres partout, et encore davantage !

Contribuer à l'augmentation de la canopée sur notre territoire consiste à :

1 Ne pas tailler sévèrement les arbres



2 Convertir les formes taillées en formes libres



De gauche à droite, un arbre tête de chat (en haut) et un arbre en rideau (en bas) évoluent vers une forme libre avec l'arrêt des tailles régulières.

3 Préserver les arbres déjà présents, notamment les plus âgés

4 Installer les nouveaux arbres dans de bonnes conditions de sol



À gauche, l'arbre planté dans un sol maigre, sec, compact, se développe difficilement.

À droite, planté dans un sol fertile, l'arbre atteint le développement propre à son espèce.

5 Privilégier les essences de grand développement (chênes, tilleuls, féviers, charmes...)

Des essences diversifiées pour s'adapter au changement climatique

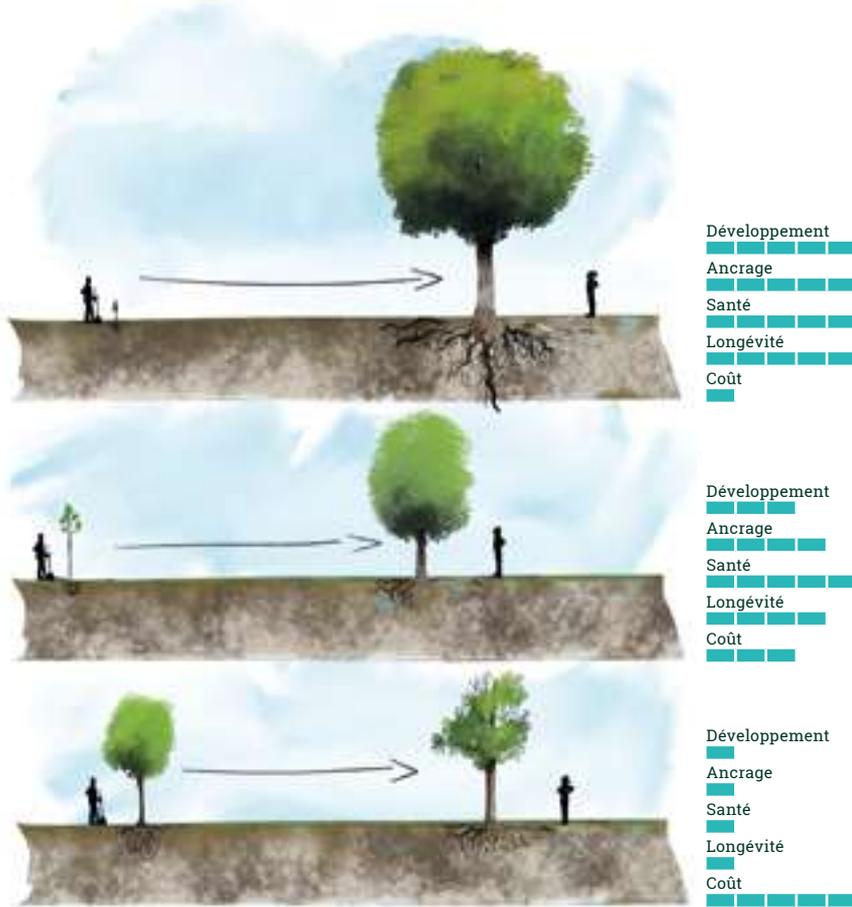
Canicules, sécheresses, tempêtes... le changement climatique se traduit par une accentuation de l'intensité et de la fréquence d'événements météorologiques extrêmes. Les arbres qui atténuent les effets de ce changement climatique en créant des îlots de fraîcheur sont aussi mis à mal par ces aléas s'ils n'ont pas été plantés dans des sites appropriés et des conditions adaptées.

Il apparaît fondamental de **diversifier la palette végétale pour les arbres, mais aussi pour les arbustes et les arbrisseaux**. Selon le contexte (sol, exposition, enjeux écologiques, usages des lieux), il est recommandé de mélanger les essences locales, les essences horticoles qui ont fait leurs preuves et de nouvelles essences exotiques à tester (le chêne des Canaries par exemple).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le chêne des Canaries est un arbre méditerranéen bien adapté aux conditions des villes. Il a été acclimaté dans des parcs nantais, puis planté dans les rues.

La régénération des pratiques



2040

La qualité de la reprise et du développement dépend, entre autres, de l'âge du plant initial. Exemples : en haut, jeune plant (1 à 2 ans), au milieu, arbre tige (8 à 12 ans), en bas, gros sujet (15 à 20 ans).

Il existe plusieurs modes d'implantation des arbres :

- en laissant faire la nature (c'est la régénération naturelle) ;
- en lui donnant un coup de pouce ;
- en pratiquant des semis avec des graines récoltées si possible localement ;
- en plantant des jeunes plants.

Ces pratiques combinent plusieurs avantages : **sobriété, qualité de la reprise, rapide autonomie des arbres vis-à-vis de l'eau** (gourmand, mais ne nécessitant plus d'arrosage), solidité de l'ancrage racinaire.

Elles sont adaptées pour les haies, les boisements et les jardins, et pourquoi pas pour les espaces publics.

La ville de la Chapelle-sur-Erdre, dans le cadre de l'aménagement foncier, a replanté 11km de haies bocagères dans tous ses territoires ruraux, de 2018 à 2020.

Vive les arbres morts !

Les vieux arbres, les arbres à cavités et les arbres morts sont des trésors de biodiversité, des milieux de vie à part entière. Ils abritent de grandes quantités d'insectes, de champignons, de bactéries... En effet, la plupart de ces espèces ne peuvent vivre que dans du bois dégradé. Les oiseaux et les chauves-souris trouvent dans les cavités des endroits pour nicher et se reproduire. L'absence d'arbres à cavités peut donc se révéler un frein pour le maintien ou le développement de leurs populations. Les vieux arbres, quant à eux, ne sont pas forcément dangereux. Il suffit de suivre leur état, puis si besoin, de les réduire en hauteur et de les transformer en chandelle.



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE



AXE 3

VALORISER & MOBILISER

À la reconquête de la biodiversité qui habite les arbres

En 2019 la Chapelle-sur-Erdre a créé une Commission municipale de la biodiversité dans le but de mieux prendre en compte la connaissance du territoire acquise par le milieu associatif et de mobiliser les habitants pour inventorier et protéger la biodiversité locale. Il s'agit en priorité pour la commune de conserver et conforter les milieux encore riches, tant en zone urbaine qu'en zone agricole et naturelle. Cet objectif passe par une conception des projets urbains intégrant de manière fine et exigeante le végétal présent. La Commission accompagne les services municipaux pour instruire les dossiers d'urbanisme en ce sens. Pour les espaces agricoles il s'agit d'élaborer avec les exploitants des modes de gestion qui garantissent la pérennité des arbres, des haies et des prairies naturelles.



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_24-DE



Un inventaire des arbres remarquables

Les arbres remarquables sont les témoins des temps passés et les gardiens d'une mémoire commune. On peut citer le châtaignier du Gesvres âgé de plus de 800 ans, ou les sequoias des bords de l'Erdre.

La force du collectif

Deux groupes de travail (GT) ont été constitués par la Commission biodiversité. Le GT inventaire mobilise les chapelains pour identifier les sites d'intérêt et les espèces présentes. Le GT patrimoine arboré réalise en lien avec les services municipaux le recensement des arbres et boisements à protéger en zone urbanisée et apporte des conseils aux chapelains pour la gestion des arbres de leur propriété.



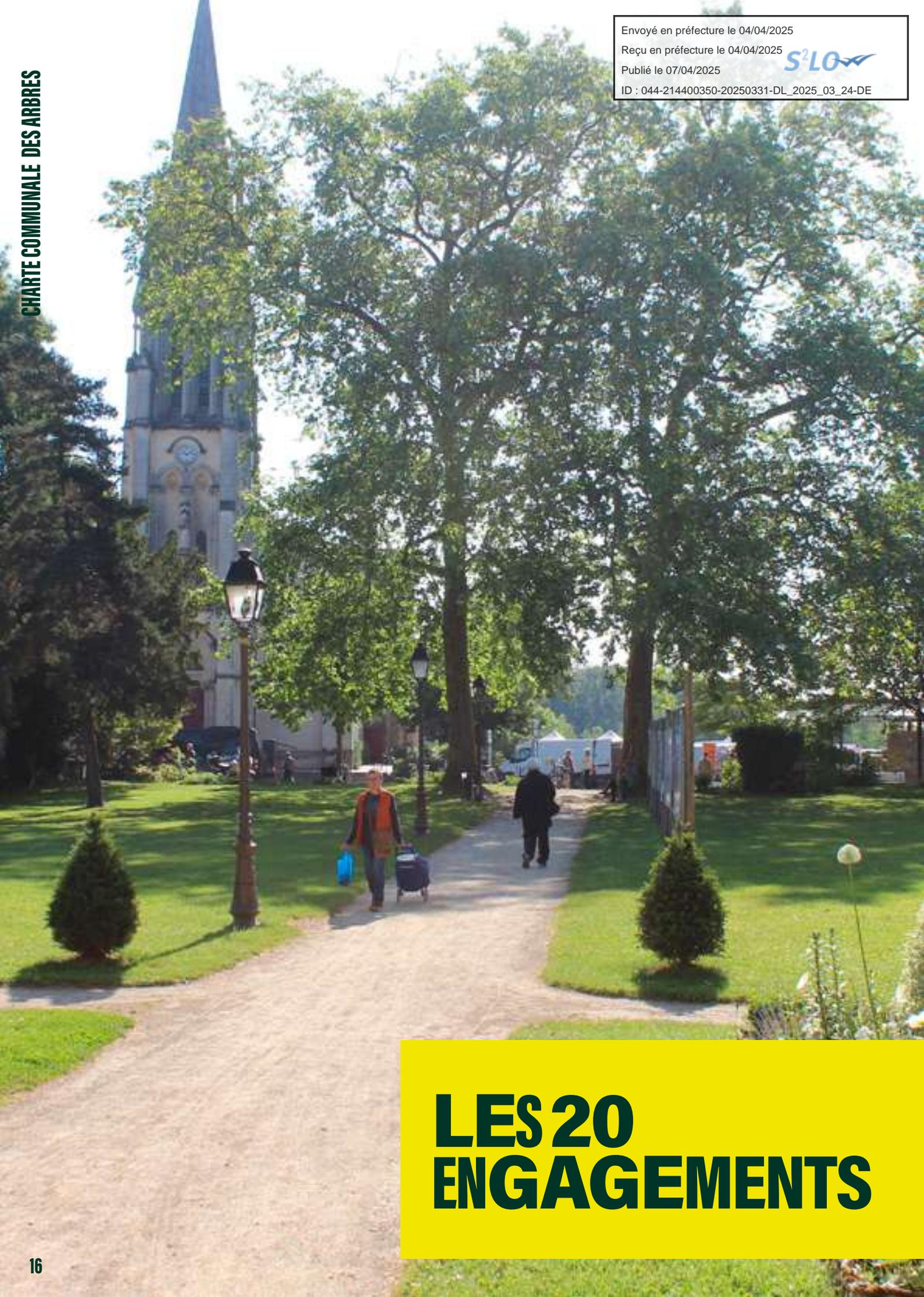
Vers une structuration de filières graines et bois sur le territoire

Produire et utiliser localement les graines des arbres favorise la **diversité génétique du patrimoine arboré** et suscite une **bonne acclimatation des individus** à l'environnement local.

Le maintien des arbres, notamment des haies et boisements, passe par leur valorisation économique. Une bonne gestion nécessite d'appliquer le **principe de la valorisation en cascade** : bois d'œuvre, puis bois bûche, et enfin bois déchiqueté. Chaque catégorie de produits revêt une utilisation propre et requiert des savoir-faire particuliers pour la récolte et la transformation, ce qui soutient l'économie locale.



Les étapes d'une filière de valorisation du bois d'œuvre.



LES 20 ENGAGEMENTS



Les 20 engagements

Les 20 engagements sont l'illustration de la bifurcation de la Chapelle-sur-Erdre en faveur d'un territoire plus résilient, qui accompagne les dynamiques économiques et démographiques de notre territoire, tout en préservant la biodiversité et nos ressources, et arborant une canopée en accord avec sa population actuelle et future.

AXE 1 : CONNAÎTRE & PROTÉGER

Engagement n°1

Améliorer la connaissance du patrimoine arboré chapelain en inventoriant tout d'abord les arbres situés en zone urbanisée (zones Um), avec un niveau de détail adapté aux besoins des services municipaux.

Engagement n°2

Veiller à ce que **les mesures de protection réglementaires des arbres, de la haie et de la forêt, publics comme privés, soient intégrées dans les procédures et les textes administratifs de la collectivité** (règlements, convention...); **soutenir les actions visant à reconnaître l'importance des arbres** et à améliorer la réglementation nationale en faveur des arbres et notamment une loi Arbres hors forêt ; **dans le PLUm, harmoniser et compléter** les surfaces et le nombre d'arbres protégés.

Engagement n°3

Faire du **maintien des arbres existants et de leurs emplacements** un des entrants de la démarche d'aménagement ; **faire preuve systématiquement d'anticipation** pour prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration des programmes et la conception des projets d'aménagement ; **rechercher la conciliation entre leur préservation et la mise en œuvre des autres politiques publiques** (accessibilité, mobilités, cycle de l'eau, logement, développement économique).

Engagement n°4

Conforter et pérenniser la **commission extra municipale de la biodiversité et son groupe de travail patrimoine arboré** dans son rôle de conseil auprès des services de la ville et des habitants.

Engagement n°5

Adopter le barème national d'évaluation de la valeur des arbres VIE (Valeur intégrale évaluée) - BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) pour disposer d'un outil moderne et pertinent de caractérisation et de valorisation des arbres, et pour pouvoir exiger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres.

Engagement n°6

Mettre en place des plans de gestion durable des boisements publics chapelains et poursuivre l'accompagnement et la sensibilisation des exploitants agricoles à la mise en œuvre d'un plan de gestion durable des haies.

Engagement n°7

Œuvrer pour favoriser la taille respectueuse des arbres et des haies : sensibiliser, former, informer et réaliser.



Engagement n°8

Veiller autant que possible à repérer, protéger et prendre soin des vieux arbres et arbres morts.

Engagement n°9

Tendre vers au moins 30% de canopée dans les quartiers de la ville ne répondant pas à cet objectif, en incluant les arbres publics et privés et faire de l'approche 3 – 30 – 300 un objectif de santé publique, de qualité des paysages et du cadre de vie de l'ensemble des habitants. C'est-à-dire que chaque habitant puisse voir au moins 3 arbres de chez lui, qu'il profite d'au moins 30% de couvert arboré dans son quartier et enfin qu'il puisse accéder à un îlot de fraîcheur arboré à 300 mètres au plus, à pied, en empruntant des cheminements ombragés, depuis son domicile ou son lieu de travail.

AXE 2 : Accroître & régénérer

Engagement n°10

Contribuer au renforcement de la présence des boisements sur le territoire en poursuivant la maîtrise foncière publique de parcelles boisées en vue d'une gestion durable.

Engagement n°11

Expérimenter, promouvoir et diffuser de nouvelles méthodes de végétalisation en ville avec la régénération naturelle, le semis et la plantation de jeunes plants, en lien avec le retrait des surfaces de béton ou d'enrobé et le déploiement du Plan pleine terre. Mélanger la plantation de grands sujets avec celle de jeunes plants, mais aussi la plantation et/ou le semis d'arbres, d'arbustes et d'herbacées.



Engagement n°12

Pour adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets, diversifier largement la palette végétale, en introduisant des espèces adaptées, en faisant la part belle aux espèces locales dans les sites à fort enjeu écologiques, et en privilégiant les espèces à grand développement.

Engagement n°13

Prendre soin des sols en multipliant les espaces de pleine terre selon une véritable trame brune (à traduire dans le PLUm) afin, notamment, que les arbres disposent des ressources suffisantes et de l'ancrage nécessaire pour se développer correctement et se maintenir longtemps.

Engagement n°14

Sur le territoire, encourager activement à des filières de sélection d'arbres et d'arbustes semenciers, de récolte de graines, de stockage et diffusion de semences et de production de jeunes plants, afin de faciliter les actions de semis ou de plantation et afin de disposer d'une palette végétale adaptée.

Engagement n°15

Veiller au bon développement d'une filière bois respectueuse du gisement en lien avec les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Engagement n°16

Encourager la présence et la dissémination des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers sous toutes les formes possibles : vergers, stations gourmandes, paysages nourriciers, forêt-jardin, auprès des propriétaires publics comme privés.

Engagement n°17

Impulser et coordonner **le recensement des arbres remarquables d'intérêt communal et métropolitain**, pour les faire connaître, pour enrichir les circuits de promenade et de découverte et pour en récolter les graines afin de produire les arbres de demain.



AXE 3: VALORISER & MOBILISER

Engagement n°18

Soutenir les diverses formes de **participation des habitants, de leurs représentants associatifs, des acteurs du territoire, des professionnels du paysage et de l'aménagement, des établissements d'enseignement** et les associer au pilotage de la Charte métropolitaine des arbres, à son évaluation régulière, via des ateliers et des rencontres annuelles.

Engagement n°19

Former et informer tous les publics, y compris les agents de la municipalité, y compris les acteurs du territoire et les habitants, en menant des actions de sensibilisation et d'apprentissage, pour renforcer le patrimoine arboré par la mise en œuvre des bonnes pratiques d'installation, d'entretien et de gestion..

Engagement n°20

Favoriser la végétalisation des cours d'écoles dans le but de sensibiliser les jeunes publics et lutter contre les îlots de chaleur.



Décembre 2024

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre vous invite à vous engager pour la préservation des arbres et de la végétation sur son territoire.

En signant la Charte chapelaine des arbres, vous soutenez les initiatives de la ville visant à préserver et développer son patrimoine arboré.

→ Comment participer ?

- 1. Télécharger la Charte. Vous pouvez consulter et télécharger la Charte sur le site de la ville.**
- 2. Remplir le formulaire de soutien.**
- 3. Envoyer le formulaire signé :**
 - **par voie postale au service environnement au 4 rue de Bretagne, 44240, La Chapelle-sur-Erdre**
 - **par mail : service.environnement@lachapellesurerdre.fr**

En vous engageant, vous participez activement à la préservation de la nature et à la qualité du cadre de vie de votre ville.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des chartes sur le site internet nature.metropole.nantes.fr. Vous aurez aussi la possibilité de consulter les guides pratiques qui sont les versions détaillées et opérationnelles des principes généraux décrits dans la charte. Ces guides sont à l'attention des acteurs professionnels mais aussi des habitants.